



CONVENTION
entre
LA VILLE DE ROUEN
et
LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES ILE LACROIX

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre ALBERTINI, Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et dans l'intérêt de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2006.

D'une part,

Et :

Madame Annie GESLIN, Présidente de l'Association « Confédération Syndicale des Familles Ile Lacroix », située 66 Avenue Jacques Chastellain.

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

- Exposé -

Soucieuse de répondre le plus favorablement possible aux demandes des familles, l'Association ci-dessus dénommée a pris la décision de procéder à des travaux de rénovation de sa structure afin d'être en mesure d'augmenter la possibilité d'accueil régulier de deux places et de mettre le bâtiment aux normes en matière de sécurité. Le coût total de l'opération est estimé à 55 000 € T.T.C.

Afin de participer au financement de cette opération, le Conseil Municipal de ROUEN, lors de sa séance du 7 juillet 2006, a décidé d'allouer à l'Association une subvention d'équipement de 15.000 €.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. – La Ville de ROUEN s'engage à verser à l'Association « Confédération Syndicale des Familles », une subvention maximale de 15.000 €, afin de lui permettre de financer les travaux de rénovation et de mise en sécurité de ses locaux.

Article 2. – Le montant prévisionnel de la subvention a été déterminé en fonction du coût global de l'opération. Dans l'hypothèse où le coût définitif serait inférieur au coût initialement prévu, l'aide financière serait réduite en conséquence.

Article 3. – La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée, au vu des avis de sommes à payer, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 5.000 €, à la signature de la présente convention,
- le solde, soit 10.000 €, sur production de justificatifs (factures acquittées)

Article 4. – Compte tenu de l'urgence à entreprendre les travaux faisant l'objet de la présente convention, l'Association est autorisée à réaliser les travaux avant notification d'attribution de la subvention.

Fait à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le

p. l'Association « CSF Ile Lacroix »

p. la Ville de ROUEN
par délégation,

Annie GESLIN,
Présidente

Jean-Michel GUYARD,
Adjoint au Maire